

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 13 décembre 2018

L'an 2018, le 13 Décembre à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert ETIEVE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2018.

Présents : M. ETIEVE Gilbert, M. COUDRAT François, Mme CHAPUIS, Yvette, Mme PAJON Danièle, Mme DUPLAIX Isabelle, Mme GUILLON Chantale, M. HABERT Matthieu, M. HERMSEN Stephan, Mme LAURENT Juliette, M. MAURIAT Pierre.

Excusé : M. BOUTEILLE Frédéric

Absents : M. DESCHAMPS Jean-Pierre, M. DEZ Emmanuel, M. PERIER Sébastien

A été nommé secrétaire : M. COUDRAT François.

Délibération n°1856 – Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

- Pour nécessité de service :
Ce dispositif est réservé : ⇒ aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.
 ⇒ à certains emplois fonctionnels
 ⇒ et à un seul collaborateur de cabinet

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations...) sont acquittées par l'agent.

Le maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Méry-ès-Bois comme suit :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable des services techniques	Pour des raisons de sécurité et de responsabilité liées à la gestion du service eau et assainissement réalisée en régie + sécurité des bâtiments scolaires et du centre socioculturel

De plus, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes :

- Eau : 36,80 €
- Electricité : 29,80 €
- Chauffage : 53,40 €

Soit un total de 120 € / mois.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide d'adopter la proposition du maire.

Délibération n°1857 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018
Budget commune de Méry-ès-Bois

Monsieur le Maire rappelle que sur autorisation du Conseil Municipal il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que cette autorisation n'est pas nécessaire pour les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire indique les crédits ouverts avant le vote du BP 2019 :

Montant voté au BP	Montant voté en DM	Total voté en 2018	Montant autorisé avant le vote du budget
696 447,74 €	51 240,83 €	747 688,57 €	186 922,14 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Compte	Article	Montant
21	Hôtel de ville	21311	2 523,60 €
21	Equipements du cimetière	21316	2 294,58 €
21	Bâtiments scolaires	21312	1 736,40 €
21	Installations de voirie	2152	9 122,40 €
23	Constructions	2313	6 720,00 €
TOTAL			22 396,98 €

Monsieur le Maire précise que ces dépenses donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget 2019.

Constatant que le montant total de cette autorisation spéciale qui s'élève à 22 396,98 € est inférieur à 25 % des crédits ouverts au budget 2018 ($747\,688,57 / 4 = 186\,922,14$ €),

Vu l'article L1612-1 du CGCT concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des sommes précisées ci-dessus.

Délibération n°1858 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018
Budget service des eaux et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que sur autorisation du Conseil Municipal il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que cette autorisation n'est pas nécessaire pour les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire indique les crédits ouverts avant le vote du BP 2019 :

Montant voté au BP	Montant voté en DM	Total voté en 2018	Montant autorisé avant le vote du budget
193 650,23 €	0 €	193 650,23 €	48 412,56 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Compte	Article	Montant
21	Service de distribution d'eau	21561	19 105,80 €
21	Matériel de bureau et matériel informatique	2183	3 540,00 €
TOTAL			22 645,80 €

Monsieur le Maire précise que ces dépenses donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget 2019.

Constatant que le montant total de cette autorisation spéciale qui s'élève à 22 645,80 € est inférieur à 25 % des crédits ouverts au budget 2018 ($193\,650,23 / 4 = 48\,412,56$ €),

Vu l'article L1612-1 du CGCT concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des sommes précisées ci-dessus.

Délibération n°1859 – Budget eau et assainissement - Durée d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement de l'achat d'un surpresseur à la station de pompage du Barangeon pour un montant de 12 685,20 € TTC (n° inventaire 201814) à 5 ans.

Délibération n°1860 – Budget eau et assainissement - Durée d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement de l'achat d'un système d'intrusion à la station d'épuration pour un montant de 4 878 € TTC (n° inventaire 2018/14) à 1 an.

Délibération n°1861 – Modification des statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne portant définition de l'intérêt communautaire en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) attribue aux communautés de communes une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Dès lors, seules les politiques locales du commerce et les soutiens aux activités commerciales qui entreront dans la définition de l'intérêt communautaire seront de la compétence de la communauté de communes, le reste demeurant de la compétence des communes.

Le travail de la commission développement économique de la communauté de communes Sauldre et Sologne a permis de définir les contours de l'intérêt communautaire et les actions à retenir.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne notifié par sa Présidente le 12 novembre 2018,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette révision statutaire, par délibération concordante, dans les trois mois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte que soient d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, les actions suivantes :

- Observer les dynamiques et équilibres commerciaux

- Assurer la prise en compte des enjeux liés au commerce dans les différents documents d'urbanisme
- Mettre en place des dispositifs d'aides financières à la création, l'implantation, le développement et la sauvegarde des activités commerciales de proximité
- Accompagner les communes en matière de conseil et d'ingénierie pour le développement du commerce,
- Promouvoir les événements et animations à vocation commerciale
- Accompagner, au niveau communautaire, des initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans et prestataires de services du territoire
- Soutenir les opérations collectives d'animations de commerçants (sur les zones d'activités économiques communautaires, foire-expo, démarche 2.0)
- Accompagner la transformation numérique des commerces.

- adopte les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

- autorise le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération n°1862 – Centre socioculturel - Tarifs 2019

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de location du centre socioculturel de Méryès-Bois en 2019.

Il est rappelé que le paiement de la location doit être perçu au moment de la réservation.

Tarifs 2019		Salles 1+2	Salle 2	Salles 1+2+ cuisine	Salle 2+ cuisine	Salle 1
Repas- Anniversaire- Soirées dansantes	C	250 €	100 €	290 €	180 €	
	E	350 €	135 €	410 €	230 €	
Soirées d'associations d'intérêt communal	C	185 €	100 €	225 €	180 €	125 €
Belotes- tarots- Rifles - Vins d'honneur - Expositions	C	140 €	65 €	195 €	120 €	
	E	195 €	85 €	275 €	165 €	
Réunions associations d'intérêt communal	C	80 €	30 €			
Réunions diverses	C	190 €	85 €			
	E	265 €	120 €			

C Tarif Commune

E Tarif extérieur Commune

Demi-tarif pour la deuxième journée consécutive

Salle 1 = Grande Salle

Salle 2 = Petite salle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs du centre socioculturel pour l'année 2019 comme ci-dessus présentés.

Délibération n°1863 – Tarifs restauration scolaire 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la restauration scolaire au 1er janvier 2019, comme suit :

Scolaire	3,90 €
Personnel communal	3,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2019 comme ci-dessus présentés.

Délibération n°1864 – Garderie périscolaire - Tarifs 2019

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif de la garderie périscolaire au 1er janvier 2019 à 1,20 € la demi-heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le tarif de la garderie périscolaire à 1,20 € la demi-heure et dit que toute demi-heure commencée est facturée.

Délibération n°1865 – Prix de l'eau potable - Année 2019

Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification suivante pour le service de l'eau potable, à savoir :

- Prix unique du m³ : 2,40 € (hors redevances et taxes diverses)
- Abonnement : 57,50 €
- Résiliation abonnement : 75,00 €
- Ouverture compteur : 15,00 €
- Fermeture compteur : 15,00 €
- Réalisation d'un branchement : 1 050,00 €
- Frais de relance et de poursuite : 15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs 2019 comme ci-dessus présentés.

Délibération n°1866 – Prix des eaux usées - Année 2019

Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification suivante pour le service de l'eau usée (assainissement collectif) :

- Prix du m³ : 3,60 €
- Abonnement : 42,00 €
- Frais de relance et de poursuite : 15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs 2019 comme ci-dessus présentés.

Délibération n°1867 – Tarifs de la pêche - Année 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des cartes de pêche pour l'année 2019 comme suit :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------|---------|
| - Habitants de la commune | 3 lignes, carte annuelle | 30,00 € |
| - Habitants hors commune : | 3 lignes, carte annuelle | 38,00 € |

- Enfants de 10 à 16 ans :	1 ligne carte annuelle	9,00 €
- Enfants de moins de 10 ans :	1 ligne	Gratuit
- Carte journalière :	3 lignes	8,00 €

Il fixe par ailleurs l'ouverture de la pêche au samedi 6 avril 2019 à 7H00 et la fermeture au dimanche 15 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs comme ci-dessus présentés.

Délibération n°1868 – Tarifs des concessions au cimetière - Année 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de rajouter des cases de columbarium et propose de facturer ces cases à prix coutant (2 295 € / 3 =765 €).

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

Tarifs 2019	
Concession de 50 ans	160 €
Case de columbarium 50 ans	765 €
Jardin du souvenir	Gratuit (hors vacation)
Caveau provisoire	1 ^{er} mois gratuit puis 3 € par jour calendaire
vacation funéraire	20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR et 1 voix CONTRE, vote les tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2019 comme ci-dessus présentés.

Délibération n°1869 – Fourrière animale - Année 2019

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal la nécessité de renouveler l'adhésion à une fourrière animale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler l'adhésion avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA) selon une redevance de 0,40 € par habitant pour l'année 2019.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle.

Délibération n°1870 – Règlement du centre socioculturel

Le centre socioculturel est un bien communal. Il est de la responsabilité de chaque utilisateur de veiller au respect des lieux. Tout le monde n'a pas la même définition du mot respect. Il convient donc de modifier une fois de plus le règlement, afin de préciser les exigences.

Monsieur le maire propose de rajouter un article au règlement du centre socioculturel en vigueur :

"L'accès aux locaux est interdit à tous types d'animaux, sauf demande particulière faite auprès de la mairie. Celle-ci sera validée ou non, par écrit sur le contrat de location, avant remise des clés".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de cet article au règlement du centre socioculturel.

Délibération n°1871 – Projet d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de Méry-ès-Bois par la société CIRCET

Par délibération n° 1855 en date du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal, a demandé de reporter sa décision après les 3 semaines de mise à disposition du dossier d'information aux habitants.

Après information par affichage, le dossier a été mis à disposition pendant 5 semaines au secrétariat de la mairie.

Un registre a été ouvert pour que les habitants notent leurs observations.

Monsieur le maire donne lecture des trois observations formulées.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable au projet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile Orange par la société CIRCET dans l'enceinte de la station d'épuration, au lieu-dit La Barandière.

- autorise Monsieur le Maire à signer un bail d'une durée de 12 ans pour un loyer annuel de 1 500 € TTC avec la société Orange.

Délibération n°1872 – Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Délibération n°1873 – Participation financière à la classe de neige - Année 2019

Tous les deux ans, les enfants de l'école primaire partent en classe de neige. Cette année, le voyage sera à Le Collet d'Alleverd (Isère) au centre « les Mainiaux » du samedi 2 février au vendredi 8 février 2019.

20 enfants sont inscrits à ce voyage dont 11 de Méry-ès-Bois et 9 d'Achères.

Le coût du séjour est de 541,00 € par élève.

Monsieur le maire propose qu'une participation financière de 130 € par élève domiciliés à Méry-ès-Bois soit attribuée par la commune, afin de pouvoir réaliser ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une aide de 130 € par enfant domicilié dans la commune.

Délibération n°1874 – Délibération portant désaffectation et aliénation des parties de chemins ruraux après enquête publique en complément de la délibération n°1742 du 10/08/2017

Vu la délibération n°1742 du Conseil Municipal du 10/08/2017,

Concernant le chemin rural de « Neuvy-sur-Barangeon à l'Alchères » à l'Étang du Bois, le protocole d'accord signé entre les parties n'indiquant pas les numéros de parcelles créées, il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur la désaffectation et l'aliénation des parties de chemins ruraux, parcelles numérotées section AR numéros 303 pour 00ha 03a 51ca ; 304 pour 00ha 07a 64ca et 305 pour 00ha 09a 59ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la désaffectation et à l'aliénation des parties de chemins précitées
- précise que tous les frais de géomètre et d'actes afférents à ce dossier seront supportés par les acheteurs
- autorise Monsieur le Maire, Monsieur ETIEVE et/ou son adjoint, Monsieur COUDRAT, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément et de signer notamment les actes de ventes à recevoir par Me BOMBERAULT, notaire à AUBIGNY-SUR-NERE ou Me ROY, notaire à DESCARTES.

Les autres termes de la délibération n°1742 du 10/08/2017 restent inchangés.

Délibération n°1875 – Délibération portant la Commune acquéreur de parcelles afin de modifier l'assiette foncière d'un chemin rural existant.

Vu la délibération n°1874 du Conseil Municipal du 13/12/2018,

Afin de permettre une modification de l'assiette foncière du chemin rural de "Neuvy-sur-Barangeon à l'Alchères" à l'Étang du Bois la Commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées numérotées section AR numéros 263 pour 00ha 13a 58ca ; 292 pour 00ha 01a 99ca ; 298 pour 00ha 01a 01ca et 301 pour 00ha 06a 21ca au prix de 0,30 € TTC le mètre carré,
- précise que l'assiette du chemin devra être en nature de chemin carrossable (travaux d'aménagement à la charge du vendeur),
- précise que la commission chemin s'est rendue sur place et qu'elle a constaté la réalisation des travaux
- précise que tous les frais de géomètre et d'actes afférents à ce dossier seront supportés par les vendeurs
- autorise Monsieur le Maire, Monsieur ETIEVE et/ou son adjoint, Monsieur COUDRAT, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément et de signer notamment les actes de ventes à recevoir par Me BOMBERAULT, notaire à AUBIGNY-SUR-NERE ou Me ROY, notaire à DESCARTES

Délibération n°1876 – Mise à jour de l'organigramme des services municipaux

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale modifiée,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1547 du 15 septembre 2015 fixant les critères d'évaluation lors de l'entretien professionnel,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'organigramme de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'organigramme tel que joint en annexe et qui sera transmis au Comité Technique Paritaire.

Séance levée à 20H55